

# COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE

# AVIS D'ENQUETE

# PUBLIQUE

## PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT- GEORGES-DU-VIEVRE (27450)

Par arrêté en date du 15 décembre 2020, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de Saint-Georges-du-Vieuvre.

Caractéristiques principales du projet : L'objet de la présente enquête consiste en la présentation d'un projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées. Le plan de zonage d'assainissement détermine les zones relevant de :

- L'assainissement collectif (concernant les habitations raccordées au réseau de Saint-Georges-du-Vieuvre) où la commune de Saint-Georges-du-Vieuvre est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du jeudi 7 janvier 2021, 9h30, jusqu'au samedi 6 février 2021, 12h00.

A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Rouen : M. François CHAGNAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, qui inclut l'arrêté du Préfet de l'Eure portant décision d'examen au cas par cas, ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Lundi 9h30-12h30 ; Mardi 14h30-17h30 ; Jeudi 9h30-12h30 ; Vendredi 14h30-17h30 ; Samedi 9h30-12h30 afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie.saintgeorgesduvievre@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintgeorgesduvievre@wanadoo.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations ZA pour commissaire enquêteur »). Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public. Ils devront parvenir à la mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre pendant la durée de l'enquête, soit entre le jeudi 7 janvier 2021, 9h30, jusqu'au samedi 6 février 2021, 12h00.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre les :**

- **Samedi 9 janvier 2021, de 9h30 à 12h00 ;**
- **Vendredi 22 janvier 2021, de 16h00 à 18h ;**
- **Samedi 6 février 2021, de 9h30 à 12h00.**

Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête (exceptés la publicité dans la presse et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.mairie-st-georges-du-vievre.com](http://www.mairie-st-georges-du-vievre.com).

Pendant toute la durée de l'enquête :

1) Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre.

2) Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de la Commune de Saint-Georges-du-Vieuvre (Tél. : 02.32.42.80.42) et éventuellement auprès de Monsieur le Maire de Saint-Georges-du-Vieuvre.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site de la commune de Saint-Georges-du-Vieuvre ([www.mairie-st-georges-du-vievre.com](http://www.mairie-st-georges-du-vievre.com)) ainsi qu'à la mairie de Saint-Georges-du-Vieuvre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le nouveau zonage d'assainissement est la Commune de Saint-Georges-du-Vieuvre.

Le Maire  
Jean-Claude QUESNOT